

**RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 JUILLET 2022 A 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PADEY Didier, PERRIAND Eric, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, GUILBERT Laure, PIQUET Jérôme et VIGNE Cédric

Pouvoirs :

Mme BOIRON Laurence à M. SULPICE Pierre

Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine

Mme GUILBERT Laure à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. VIGNE Cédric à M. MOIROUD François

M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy

Suppléant : /

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Intervention du SMAPS sur le déplacement accompagné
- ❖ Intervention de la Société KANOTI sur le mode de gestion du camping de Yenne
- ❖ Convention avec la Région AURA et le Conseil Savoie Mont Blanc sur le projet de la coopérative laitière de Yenne
- ❖ Mise à jour du tableau des emplois
- ❖ Encadrement du droit de grève et service minimum
- ❖ Conditions de mise en œuvre du télétravail
- ❖ Marché pour l'exploitation de la déchetterie – lot 1 « Gestion du haut de quai de la déchetterie » – modification de la formule de révision du prix
- ❖ Marché de travaux de la Gendarmerie – Avenant au lot 1 « Terrassement-VRD »
- ❖ Validation du marché Leztroy
- ❖ Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
- ❖ Site d'escalade à La Balme – Principe de conventionnement avec la FFME
- ❖ Bilan de la manifestation « Ecolo-citoyenne »
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour faire suite à la question des aides pour les friches industrielles, soulevée lors du dernier conseil, M. René PADERNOZ souligne que plusieurs communes françaises ont été lauréates du « fonds friches » porté par l'Etat. Il ne faudrait pas passer à côté de cette aide pour Listing Express.

❖ Intervention du SMAPS sur le déplacement accompagné

M. le Président accueille Mme Clémentine IANNONE du Centre social de Novalaise, Mme Tiné RENEVIER de l'association Agir Ensemble Localement (AEL), M. Gilles GROS, conseiller municipal de Novalaise et délégué communautaire à la CCLA, et M. Côme GEROUDET du SMAPS.

Il est présenté aux conseillers communautaires le dispositif lié au déplacement accompagné, mis en place depuis un an à la CCLA (Cf document joint).

Il est précisé que ce dispositif est une vraie réussite et répond aux personnes en situation de précarité ou ayant des problèmes d'accès aux services. 68 personnes sont bénéficiaires de ce service, avec 60 heures de déplacement/mois et 12 300 km déjà parcourus.

La prescription est assurée par les assistantes sociales, l'animatrice de l'association AEL et les référents familles.

M. le Président souligne que « l'Appel à Manifestation d'Intérêt Avenir – Montagnes – Mobilité », porté par l'Etat, permettrait d'obtenir des financements importants, pouvant être abondés par la Région et le Département. Il conviendra de se positionner pour élargir ou non cette action à l'Avant-Pays savoyard.

M. le Président remercie les intervenant(e)s pour leur présentation.

❖ Intervention de la Société KANOTI sur le mode de gestion du camping de Yenne

M. le Président accueille Mme Charlotte KOLLY, co-gérante de KANOTI, et Mme Marie PAYART du SMAPS pour présenter les projets de développement du camping de Yenne en vue de mettre en place un bail commercial.

Il est présenté un document (Cf ci-joint).

M. René PADERNOZ demande pourquoi les aides de la Région et du Département sont conditionnées à la signature d'un bail commercial ?

Il est répondu que c'est une condition d'éligibilité pour ces collectivités, notamment pour asseoir et sécuriser l'activité du gestionnaire dans le temps.

M. PADERNOZ précise que ce camping, situé en bord du Rhône et à proximité du bourg, est assis sur une parcelle communale stratégique pour la collectivité. C'est pourquoi il recommande de prévoir une clause dans le bail commercial permettant à la collectivité de récupérer, via une DUP, l'emprise le cas échéant.

M. le Président souligne la nécessité d'aider les gestionnaires dans la pérennisation de leur activité. La collectivité a la chance en effet d'avoir des personnes motivées et compétentes qui souhaitent développer le camping. Pour autant, la CCY ne se positionnera pas sans l'aval de la commune.

M. François MOIROUD rappelle qu'une présentation a également été faite à l'occasion d'un conseil municipal. Il souligne les enjeux de la clientèle itinérante et celle de passage, qui se tourne désormais vers des nuitées plus longues. S'il n'y a pas eu de positionnement officiel de la commune, cette demande de la société KANOTI est perçue favorablement.

Il ajoute que si un bail devait être signé, la procédure serait identique à celle en cours sur la Base de loisirs, à savoir la mise à disposition du terrain à la CCY par la commune.

M. Pierre SULPICE estime que la période de réflexion a assez duré, et qu'il convient aujourd'hui de lancer la procédure de bail commercial.

M. Jean-Jacques DANTIN se réjouit de voir ce camping animé, qui fait désormais partie du cadre de la commune.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité moins une abstention, la mise en place d'un bail commercial au camping de Yenne, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de Yenne.

❖ Convention avec la Région AURA et le Conseil Savoie Mont Blanc sur le projet de la coopérative laitière de Yenne

M. le Président informe le Conseil que la coopérative laitière de Yenne développe un projet de mise en place d'une cave à raclettes et tommes de montagne robotisée.

Il rappelle que des portes ouvertes ont eu lieu à la coopérative ce week-end et se félicite du développement de l'établissement depuis sa création.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Savoie Mont Blanc ont souhaité soutenir financièrement ce projet. Quant à la CCY, compétente en matière économique, elle souhaite soutenir également la coopérative laitière, mais sans financement disponible. Elle se saisit donc de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

M. Jean-Jacques DANTIN précise que ce projet s'élève à 1,4 million d'euros, pour des aides prévues à hauteur de 550 000 € environ (FEADER, Région et CSMB).

Le Conseil communautaire ACCEPTE, à l'unanimité, de déléguer la compétence d'octroi des aides d'entreprises au CSMB pour le projet de la coopérative laitière de Yenne (M. Jean-Jacques DANTIN ne prenant pas part au vote, étant un des administrateurs de la coopérative).

❖ Mise à jour du tableau des emplois

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois au niveau des services périscolaire et ALSH. Il s'agit d'un mécanisme de suppression/création de postes permettant de répondre aux besoins des services.

Concernant la mise à jour statutaire, les auxiliaires de puériculture ont bénéficié d'un changement de catégorie – passage de C en B. Il s'agit donc de supprimer les postes de catégorie C afin de les créer en catégorie B. Cette modification a d'ores et déjà été prise en compte dans la carrière des agents.

Concernant la prise en compte du passage aux 1607 heures pour les postes permanents déjà existants, le « petit » delta d'heures que représente le passage aux 1607 heures dans le calcul de l'annualisation a permis d'ajuster les horaires de travail réalisés en heures complémentaires.

Concernant la prise en compte d'heures complémentaires récurrentes et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, les modifications des postes concernent majoritairement la prise en compte d'heures actuellement effectuées de manière récurrente par les agents en heures complémentaires et/ou supplémentaires. Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Mme Lauriane COUTURIER SAINT-MAURICE précise qu'il y a quand même un petit coût supplémentaire du fait du passage en heures titularisées.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des emplois.

❖ Encadrement du droit de grève et service minimum

Il est rappelé que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la mise en œuvre de l'encadrement du droit de grève notamment pour les établissements Petite Enfance et l'accueil périscolaire. Les agents ont désormais l'obligation de se déclarer gréviste en respectant un préavis de 48 heures (ils peuvent se rétracter dans un délai de 24 heures) afin de permettre l'information des familles et l'organisation du service.

La priorité sera donnée au maintien du service durant la pause méridienne. De manière générale des restrictions horaires pourront être mise en œuvre.

M. le Président précise que cette question a été évoquée et validée lors du dernier CT/CHSCT.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'encadrement du droit de grève et du service minimum.

❖ Conditions de mise en œuvre du télétravail

Il est rappelé que les employeurs ont désormais l'obligation de proposer à leurs agents la possibilité de télétravailler.

La collectivité a procédé au recensement des postes dont les missions permettent un temps hebdomadaire de télétravail. Ce sont ainsi 15 postes qui peuvent bénéficier de ce dispositif.

Une organisation « expérimentale » du mois de septembre au mois de décembre 2022 va ainsi être mise en place autorisant un jour de télétravail par semaine sauf le lundi. Un bilan sera effectué à l'issue de cette période permettant ainsi des ajustements si nécessaire.

Il est précisé que le télétravail nécessite la mise à disposition de postes informatiques pour les agents concernés. D'où la nécessité de coordonner au mieux la gestion des agents en télétravail.

Pour M. Pierre SULPICE, il ne faut pas se « faire une montagne » du télétravail. C'est une évolution logique et légitime des conditions de travail. Par ailleurs, cela reste une minorité, les employés préférant souvent garder un lien social.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, les conditions de mise en œuvre du télétravail tels que précisées ci-dessus.

❖ Marché pour l'exploitation de la déchetterie – lot 1 « Gestion du haut de quai de la déchetterie » – modification de la formule de révision du prix

Il est rappelé qu'en avril 2021, la CCY a passé un marché avec la société TRIALP pour le lot 1 « Gestion du haut de quai de la déchetterie ». Le CCAP prévoit une réactualisation des prix unitaires selon une formule basée sur différents indices, dont l'indice du prix de la consommation de gasoil. Après calcul, la révision annuelle entraîne une augmentation de 12.63 %, soit un passage de 4 285.00 € HT/mois à 4 826 € HT/mois.

Afin de réduire cette augmentation, la société TRIALP propose de changer la formule de révision de prix par une autre dont les indices sont plus en adéquation avec la nature des prestations effectuées. Cette suppression de l'indice 1870 par un autre réduirait le prix à 4 640 €, soit une augmentation de 8,3 %.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la modification de la formule de révision du prix concernant le marché pour l'exploitation de la déchetterie – lot 1 « Gestion du haut de quai de la déchetterie »

❖ Marché de travaux de la Gendarmerie – Avenant au lot 1 « Terrassement-VRD »

Le 22 février 2022, la CCY a passé un marché avec le groupement LANGAIN / MICHELLIER pour le lot 1 « terrassement/VRD » pour la construction de la brigade de gendarmerie. Le montant du marché est de 146 506,73 € HT.

Le rapport de la mission géotechnique G2 PRO, réceptionné le 31 mars 2022, fait état d'un problème de portance du terrain (résistance au tassement) et préconise la mise en place d'un cloutage de 20 cm (80/150 concassé) non prévu dans le marché initial. Nous sommes dans le cas des sujétions techniques imprévues.

Le montant de l'avenant est de 8 750 € HT, portant le montant du marché à 155 256,73 € HT, soit une augmentation de 5.97 % par rapport au montant initial.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant au lot 1 « Terrassement-VRD » concernant le marché de travaux de la Gendarmerie

❖ Validation du marché Leztroy

M. le Président informe le Conseil qu'il convient de valider le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du secteur de Yenne, marché attribué à la société Leztroy après réunion de la CAO.

Il précise que chaque commune est libre d'ajuster ou non la tarification aux familles en fonction des quotients familiaux.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires du secteur de Yenne, marché attribué à la société Leztroy

❖ Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

A la demande du Trésor public, il est proposé d'anticiper d'un an le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

❖ Site d'escalade à La Balme – Principe de conventionnement avec la FFME

M. le président souligne que le site d'escalade de la Balme fait actuellement l'objet d'une convention de gestion et d'entretien entre le comité départemental de la Savoie de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) et le propriétaire du site.

Suite à un accident, cette convention a été dénoncée le 15 juin 2022 dans le cadre de la démarche nationale de la fédération FFME.

Afin de garantir la pérennité de la pratique sur cette falaise et le maintien de son niveau d'équipement dans le temps, il est proposé que la gestion soit reprise par la communauté de communes de Yenne, qui assume déjà la gestion du site d'escalade du Haut-Somont sur Yenne.

Plusieurs responsabilités en cas d'accident peuvent impliquer les acteurs ayant des obligations en lien avec la sécurité du site d'escalade (hors cause liée à l'encadrement) :

- La responsabilité liée à la garde juridique des falaises (éléments qui composent la falaise et les dommages qu'elles peuvent provoquer, notamment les chutes de pierre) serait portée par la collectivité.
- La responsabilité liée aux pouvoirs de police du Maire (en cas de carence dans l'exercice de son pouvoir de police, notamment un défaut de signalisation d'un danger particulier ou une absence de réglementation adaptée selon les dangers ...) serait portée par la commune de La Balme.

- La responsabilité liée à l'aménagement et l'entretien de la falaise (en cas de défaut de sécurité d'un équipement ou un défaut d'entretien sur les secteurs classés sportifs devant respecter les normes fédérales) serait portée par la FFME dans le cas d'une prestation de service confiée par la collectivité.

A ce titre, il est proposé de contractualiser la gestion du site de la Balme entre la CCY et la FFME, et de confier à la fédération l'entretien et la sécurisation des différents sites (dont les contrôles annuels), en contrepartie d'une participation de 3 000 € de la collectivité.

Il conviendra de signer une convention tripartite ultérieurement.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, le principe d'un conventionnement avec la FFME pour la gestion des sites d'escalade

❖ Bilan de la manifestation « Ecolo-citoyenne »

Mme Virginie GIROD fait un bilan de l'écolo-citoyenne, manifestation gratuite organisée dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement de l'Unesco, qui a connu un vif succès (Cf document joint).

❖ Questions diverses

/

Séance levée à 22H45
Fait à Yenne, le 12 juillet 2022

Le Président,
G. DUMOLLARD